

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 22 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique MAISDO*

*de la société* CAVE DES HAUTS DE GIRONDE  
*enregistré sous le* n° 2021-1524

*Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence en France DIODE (AMM n° 2090024) dans le cadre de son renouvellement,*

*Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	MAISDO
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	CAVE DES HAUTS DE GIRONDE LA CAFOURCHE, 33860 MARCILLAC France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - sulcotrione
Produit de référence en France	Nom commercial DIODE N° AMM 2090024
Numéro d'intrant	2090272
Numéro de permis	2100172
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)